

**Séance ordinaire du
9 janvier 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-01-01 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 19 DÉCEMBRE 2011

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 5 et 19 décembre 2011 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente séance, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-01-02 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de décembre 2011 au montant de 163 706,53 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote «Comptes à payer, année 2011»

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-01-03 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de décembre 2011, au montant de 803 894,98 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2011 ».

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2012-01-04 CONTRAT DE RAMONAGE 2012

Attendu que suite à l'acceptation de la soumission de Bérubé ramonage pour le ramonage des cheminées de l'année 2012 par la résolution 2011-11-135, le soumissionnaire demande de céder le contrat à la MRC de la Mitis ;

Attendu que le demandeur devra signer une renonciation avant la signature du contrat avec la MRC de la Mitis ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert du contrat de ramonage avec Bérubé ramonage à la MRC de la Mitis. Le contrat demeure aux mêmes conditions soit 25 \$ plus taxes par cheminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-01-05 RÈGLEMENT 407-2011-01 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage 118-89 le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que seulement l'usage résidentiel de type « unifamilial » ou « bifamilial » peut exploiter comme usage complémentaire le service de garde en milieu familial et que le Conseil désire permettre le service de garde en milieu familial sur l'ensemble du territoire quelque soit le type du logement;

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que l'usage complémentaire artisanal ne peut être complémentaire qu'à l'usage habitation unifamilial isolée ou maison mobile et que le Conseil municipal désire permettre l'ajout de cet usage complémentaire à l'intérieur des bâtiments agricoles;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 407-2011 – modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 118-89 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de permettre à tout logement à vocation résidentielle d'exploiter comme usage complémentaire un service de garde en milieu familial d'au plus neuf (9) enfants et d'autoriser l'usage complémentaire artisanal à l'intérieur des bâtiments agricoles bénéficiant d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'usage complémentaire projeté.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DIVERS ARTICLES

Les articles suivants sont modifiés de la manière suivante :

1° Remplacer l'article 187.1 par le suivant :

Usages additionnels autorisés avec un usage résidentiel : 187.1 Seuls les usages suivants sont considérés comme usage additionnel à un usage résidentiel :

- 1) Les services de garde en milieu familial d'au plus neuf (9) enfants ;
- 2) Une famille d'accueil.

2° Remplacer le titre de l'article 194. 1 par le suivant :

Usage complémentaire artisanal aux usages résidentiel et agricole

3° Remplacer l'article 194.1 1) par le suivant :

- 1) l'usage complémentaire artisanal ne peut être complémentaire qu'à l'usage habitation unifamilial isolée, maison mobile, ou bâtiment agricole ;

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-01-06 AUTORISATION À PAYER LA FACTURE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de la ville de Rimouski au montant de 74 396.04 \$ pour l'acquisition et la pose d'un réducteur de pression sur le réseau d'aqueduc. L'acquisition de ce réducteur de pression étant prévue à notre programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe d'accise, le financement sera fait à même ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-01-07 AUTORISATION À SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CADRES

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé par madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de renouveler la politique de gestion des cadres pour les années 2011 à 2015. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer la politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-01-08 APPUI – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 3 200 691, 3 200 694 ET 3 200

Attendu que la Municipalité a reçu une demande pour un appui à la Commission de protection du territoire agricole ;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission ;

Attendu que le projet vise à utiliser une partie des lots se retrouvant en territoire agricole ;

Attendu que les lots touchés par cette demande sont identifiés par les numéros 3 200 691, 3 200 694 et 3 200 695 du cadastre du Québec (anciennement les lots 53-P et 52-B-P et 52-A-P du cadastre du Canton Neigette) ;

Attendu que le projet vise à obtenir une servitude de droit de passage pour se rendre du chemin public (route Cyrille-Lavoie) à la résidence saisonnière située aux abords du Lac-à-la-Peinture et où celle-ci fut construite suite à la décision numéro 358 644 rendue par la CPTAQ autorisant sa construction ;

Attendu qu'aucune culture n'est faite sur le site visé par la demande, cette superficie étant un boisé non utilisé ;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet à moyen et long terme sur le développement des activités agricoles du secteur ;

Attendu que le potentiel agricole du secteur visé et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 7-TR, donc généralement utilisés à des fins sylvicoles ;

Attendu que les requérants empruntent ce chemin depuis plusieurs années ;

Attendu que le site visé par la demande est contigu à une zone blanche ;

Attendu que le projet répond aux dispositions des règlements municipaux actuellement en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accepter la demande adressée par mesdames Louise Dubé et Marie-Lydia Dubé afin qu'elles puissent obtenir la servitude de droit de passage située sur une partie des lots 3 200 691, 3 200 694 et 3 200 695 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-01-09

APPUI – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 3 200 185

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise à utiliser une partie du lot se trouvant en territoire agricole;

Attendu que le lot touché par cette demande est identifié par le numéro 3 200 185 du cadastre du Québec (anciennement le lot 171-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard);

Attendu que le projet vise à acquérir une parcelle de terrain située sur une partie du lot 3 200 185 afin d'inclure à même la propriété du 59, Petit rang 3 permettant l'accès à celle-ci.

Attendu que le projet ne vise pas à acquérir des terres en culture;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que le potentiel agricole du secteur visé et des lots avoisinants est inscrit au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe : 4-6W et 3-4T.

Attendu que les requérants empruntent cette entrée depuis plusieurs années pour accéder à leur propriété;

Attendu que le projet répond aux dispositions des règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accepter la demande adressée par madame Nicole Amiot et monsieur Denis St-Laurent afin qu'ils puissent acquérir une partie du lot 3 200 185 du cadastre du Québec et l'utiliser à des fins autre qu'agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 235, ROUTE NEIGETTE

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure pour le 235, route Neigette. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande. Aucune intervention n'est déposée.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 167, RUE LAVOIE

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure pour le 167, rue Lavoie. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande. Aucune intervention n'est déposée.

RÉS. 2012-01-10 DÉROGATION MINEURE – 235, ROUTE NEIGETTE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93 ;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 235, route Neigette afin de pouvoir subdiviser un terrain en deux pour construction résidentielle. La superficie des terrains serait inférieure à la réglementation soit 2 500 mètres carrés au lieu des 3 000 mètres carrés exigés par l'article 31 du règlement de lotissement 117-89 ;

Attendu que le requérant est de bonne foi puisqu'il a pris tous les renseignements nécessaires avant de procéder à la subdivision ;

Attendu que la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain vacant pourrait amener un surplus d'eau de ruissellement et d'autres désagréments sur les propriétés voisines au nord et ainsi de suite ;

Attendu que ce secteur est en forte pente et que cela peut nuire à l'installation d'un système de traitement des eaux usées pour des terrains de moindre superficie ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal ;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} décembre 2011 quant à la consultation publique tenue le 9 janvier 2012 ;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande ;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité de ne pas accepter la demande de dérogation mineure pour la subdivision du lot 3 419 641 afin d'en faire deux terrains ayant une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-01-11 DÉROGATION MINEURE – 167, RUE LAVOIE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 167, rue Lavoie concernant la marge latérale prescrite;

Attendu que la demande consiste à rendre conforme l'empiètement dans la marge latérale de 0,12 et 0,03 mètre alors que le règlement de zonage prévoit une marge de 1 mètre;

Attendu que le requérant était de bonne foi lorsque la construction a été faite;

Attendu que l'impact de l'acceptation de la dérogation ne porterait nullement atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins puisque le bâtiment est construit depuis plusieurs années;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} décembre 2011 quant à la consultation publique tenue le 9 janvier 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 167, rue Lavoie pour l'empiètement dans la marge latérale de 0,12 et 0,03 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre
Maire

Alain Lapierre
Directeur général